



PROCES-VERBAL
COMMISSION FÉDÉRALE DES ÉDUCATEURS
ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL
SECTION EQUIVALENCES - REUNION PLENIERE

Réunion du : 22 août 2016

A : 10h00

Présidence : M. MONTAGNE

Présents : E. LOISEL ; F. THIVILLIER

Excusés : P. REPELLINI ; J. ALCOGER

Assistent à la réunion : C. ROMAGNE

1 - EQUIVALENCES ANCIENS ET NOUVEAUX DIPLOMES FFF

Suite à des constats de dysfonctionnement relevés tant par les Centres Inter Régionaux de formation que par des stagiaires souhaitant entrer en formation, la Section Equivalence Fédérale souhaite proposer à l'approbation du COMEX le texte suivant :

« La section Equivalence de la Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs se prononce lors de ses réunions sur un certain nombre de dossiers de demandes d'équivalences, entre l'ancienne et la nouvelle architecture des diplômes, déposés par des éducateurs. Parmi ces équivalences, certaines sont reconnues de fait par la Commission, qui n'examine pas au cas par cas les demandes mais valide de fait l'automatisme de celles-ci.

En effet, il n'y a pas d'équivalence inscrite dans les textes réglementaires entre :

- les anciens diplômes fédéraux (Initiateurs) et les nouveaux Certificats Fédéraux de Football (C.F.F.).
- Les Certificats Fédéraux et certaines Unités Capitalisables (U.C.) de la formation professionnelle du Brevet de Moniteur de Football.
- un Diplôme supérieur ou égal à la Licence 2 STAPS et le module sécurité du B.M.F.

Ces équivalences sont déjà appliquées et cela au bénéfice des stagiaires.

Cette automatisme n'a pourtant aucune valeur réglementaire opposable en cas de contestation.

Afin de sécuriser les équivalences internes de la FFF, la section Equivalences de la Commission soumet au vote du Comité Exécutif de la FFF les équivalences ci-après détaillées, pour lesquelles elle souhaite voir une reconnaissance de droit s'appliquer.

Sont soumises au vote du COMEX les équivalences suivantes :

Le candidat est titulaire du :	Equivalence	Procédure	Action	Certification
CFF1* - Initiateur 1	UC1.1* - EPMSP* du BMF*	Après les tests d'entrée en formation professionnelle. Lors de l'étape du positionnement. Sur présentation des diplômes ou attestations déjà obtenus.	Dispense	NON
CFF2 - Initiateur 2	UC2.1 - EPMSP du BMF			
CFF3 - Animateur senior	UC3.1 - EPMSP du BMF			
CFF4	UC4 du BMF			
Diplôme supérieur ou égal à la Licence 2 STAPS	Allègement du module santé du module Santé-Sécurité			

* C.F.F. : Certificat Fédéral de Football

* E.P.M.S.P. : Exigence Préalable à la Mise en Situation Professionnelle

* U.C. : Unité Capitalisable du Brevet de Moniteur de Football (B.M.F.) »